

**san**  **edil**  
FONDO SANITARIO      LAVORATORI EDILI

## QUI SOMMES-NOUS



Sanedil est un Fonds de Complémentaire Santé pour les travailleurs du bâtiment, constitué en application des accords de renouvellement des CCNL (Contrats collectifs nationaux de travail) du secteur du bâtiment suivants:

- CCNL pour les salariés des entreprises du bâtiment et INDUSTRIES ET COOPÉRATIVES apparentées, stipulé par les associations patronales ANCE, Legacoop Produzione e Servizi, Confcooperative Lavoro e Servizi, Agci-Produzione e Lavoro conjointement aux organisations syndicales des travailleurs FENEALUIL, FILLEA-CGIL, FILCA-CISL le 18 juillet 2018;
- CCCNL pour les salariés des Entreprises artisanales et des Petites et Moyennes entreprises du bâtiment et entreprises apparentées, stipulé par Anaepa-Confartigianato Edilizia, CNA Costruzioni, Fiae-Casartigiani, CLAAI Edilizia et les syndicats FENEALUIL, FILLEA-CGIL, FILCA-CISL le 31 janvier 2019;
- CCNL pour les travailleurs des Petites et Moyennes industries du bâtiment et industries apparentées, stipulé par CONFAPI ANIEM et les syndicats FENEALUIL, FILLEA-CGIL, FILCA-CISL le 12 mars 2019.

D'un point de vue formel, la constitution du Fonds a été validée par un acte notarié du 15 novembre 2018, enregistré à Rome le 5 décembre 2018.

## QUI SONT NOS ADHÉRENTS



Sanedil accorde, pour les sinistres survenus à partir du 1er octobre 2020, des prestations santé aux travailleurs salariés ouvriers et employés, auxquels s'applique l'un des CCNL du secteur du bâtiment.

Selon les données dont dispose le Fonds Sanedil, on compte au jour d'aujourd'hui:



**444.960**

travailleurs ouvriers adhérents en  
moyenne



**54.044**

travailleurs employés adhérents



**16.340**

entreprises du secteur du bâtiment  
affiliées

## COMMENT ADHÉRER



L'adhésion de l'OUVRIER est automatique, en vertu de l'obligation contractuelle imposant à son employeur, qui applique le CCNL du Bâtiment (Industrie, Coopérative, PME, Artisans), de verser, par l'intermédiaire de la Cassa Edile/EdilCassa territorialement compétente, une cotisation stable de l'ordre de 0,60%, sur un minimum de 120 heures à calculer sur les éléments de rémunération suivants:

**MINIMUM • INDEXATION • EDR (Indemnit  forfaitaire) • ITS (Indemnit  territoriale de secteur)**

L'adh sion de l'EMPLOY  est automatique, en vertu de l'obligation contractuelle imposant   son employeur, qui applique le CCNL du B timent (Industrie, Coop rative, PME, Artisans), de verser, directement au Fonds ou en passant par le syst me des Casse Edili/EdilCasse territorialement comp tentes, une cotisation de l'ordre de 0,26%   calculer sur les  l ments de r mun ration suivants:

**MINIMUM • INDEXATION • EDR (Indemnit  forfaitaire) • PRIME DE PRODUCTION**

## OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COTISATION



Les versements doivent être effectués:

- pour tous types de relation de travail employé-salarié;
- pour les travailleurs en congé maladie, en congé maternité ou suspendus suite à l'activation d'amortisseurs sociaux et, en tout cas, pour tous ceux qui sont déclarés à travers le modèle Uniemens;
- pour les ouvriers, y compris en temps partiel, le versement doit toujours être effectué sur un minimum de 120 heures;
- pour les employés en temps partiel la cotisation est recalculée en fonction du temps de travail effectué.

**LE NON VERSEMENT DE LA COTISATION PAR L'ENTREPRISE ENTRAÎNE UNE SITUATION D'IRRÉGULARITÉ.**

## QUAND ET COMMENT VERSER LES COTISATIONS



Pour les ouvriers et employés inscrits à travers le système MUT ou tout autre système équivalent, les entreprises sont tenues de verser la cotisation selon les modalités et le calendrier prévus par les Casse Edili/EdilCasse.

Pour les employés inscrits, y compris par l'intermédiaire des Consultants en droit du travail, directement au Fonds, les entreprises sont tenues, avant la fin du mois suivant la période de travail, d'envoyer à l'adresse électronique [service@fondosanedit.it](mailto:service@fondosanedit.it) la fiche standard (déclaration de cotisation). Toujours avant la fin du mois qui suit la période de travail, il faudra effectuer le versement de la cotisation de santé relative par virement bancaire sur le C/C suivant:

Sanedit FONDO NAZIONALE DI ASSISTENZA SANITARIA - CREDIT AGRICOLE  
IBAN : IT94 C 06230 03203 000036181659.

## **QUI POURRA ÊTRE INSCRIT ET QUI POURRA BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS OUTRE LES TRAVAILLEURS DU BÂTIMENT**



Sur la base d'accords spécifiques entre les acteurs constitutifs relativement à la détermination de la cotisation mensuelle à verser et de la date d'effet de la couverture santé:

POURRONT être inscrits au Fonds:

- les salariés des Organismes paritaires et des Associations/Organisations patronales/syndicales qui n'appliquent pas le CCNL du secteur du bâtiment;
- les travailleurs autonomes du secteur du bâtiment;
- les propriétaires d'entreprises individuelles et les membres de la famille participant aux entreprises qui appliquent le CCNL du secteur du bâtiment;
- les propriétaires, les administrateurs et les associés des sociétés qui appliquent les CCNL du secteur du bâtiment.

POURRONT bénéficier des prestations santé, lorsque cela est prévu par le nomenclateur:

- les membres du noyau familial de l'adhérent;
- les travailleurs du secteur du bâtiment placés à la retraite sans solution de continuité.

## RÉGIME FISCAL ET DES COTISATIONS



**L'enregistrement au Bureau de l'état civil des Fonds de Santé est prévu dans la fenêtre temporelle comprise entre le 1er janvier et le 31 juillet 2021**

- L'enregistrement au Bureau de l'état civil des Fonds est une condition nécessaire pour bénéficier des avantages fiscaux prévus par la loi. Cfr *Les cotisations versées par le travailleur et/ou l'employeur dans la limite de 3 615,20 euros par an à des organismes ou caisses ayant exclusivement des fins d'assistance ne concourent pas à la formation du revenu du travail salarié.*
- L'employeur, auquel il incombe de collecter la retenue à la source, veillera donc à procéder, relativement au travailleur, à la déduction des cotisations versées au Fonds Sanedil dans la limite de 3 615,20 euros par an.
- Les frais médicaux remboursés à l'adhérent ne sont pas déductibles ! Ceux qui ne sont pas remboursés, à savoir les quotes-parts restant à la charge de l'adhérent, sont déductibles à hauteur de 19% pour la part excédant 129,11 euros par an.

### **Régime des cotisations**

- Les cotisations versées par les employeurs au Fonds de Santé Sanedil, à partir de l'année 2019, sont assujetties à la cotisation de solidarité INPS de 10%, conformément à l'art. 9-bis du décret-loi n° 103, et donc, y compris dans la phase préliminaire, à la finalisation par le Fonds de l'enregistrement au Bureau de l'état civil.



## À PARTIR DE QUAND LA COUVERTURE SANTÉ EST-ELLE ACTIVE



En vertu de l'obligation d'adhésion contractuelle, la couverture santé et les prestations relatives sont reconnues à l'affilié à partir du 1er octobre 2020, pour les sinistres survenus et déclarés après cette date.

Dans l'hypothèse d'un nouveau recrutement impliquant une inscription après le 1er octobre 2020, c'est-à-dire après la date d'effet du Plan de Santé:

- pour les travailleurs ayant un statut d'ouvriers ou d'employés et inscrits au Fonds via MUT ou un système équivalent, la couverture santé et les prestations afférentes prennent effet à compter du jour de l'engagement du travailleur;
- pour les travailleurs ayant un statut d'employés dont les entreprises versent la cotisation directement au Fonds, la couverture santé et les prestations afférentes prennent effet à compter du jour suivant celui de la réception des noms des nouveaux adhérents et de la vérification du paiement des cotisations afférentes.

Dans ce dernier cas, les entreprises, y compris par l'intermédiaire de leurs Consultants en droit du travail, sont tenues de:

- Envoyer à l'adresse électronique [service@fondosanedil.it](mailto:service@fondosanedil.it) la fiche standard (déclaration de cotisation) mise à jour avec les nouveaux noms.
- Envoyer en avance à l'adresse électronique [contribuzioni@fondosanedil.it](mailto:contribuzioni@fondosanedil.it) une copie du bordereau de versement du virement effectué.

## NOS PARTENAIRES DE TERRAIN ET D'ASSURANCE



### CASSE EDILI ET EDILCASSE

Le Fonds opère par l'intermédiaire des Casse Edili et des EdilCasse auxquelles est reconnu un rôle exclusif pour la gestion des demandes de prestations santé par les adhérents.

Afin de donner effet au rapport de collaboration entre le Fonds et les Casse Edili/Edilcasse, une Convention spéciale a été signée. Cette convention:

- charge les Casse Edili et EdilCasse de collecter les cotisations et les contributions que les entreprises versent au Fonds;
- permet aux Casse Edili et EdilCasse, dans le cadre de leur activité, de conserver une quote-part des cotisations encaissées pour le compte du Fonds, à titre de participation aux frais de gestion.

### COMPAGNIES D'ASSURANCES

Le Fonds garantit aux adhérents des soins de santé complémentaires du SSN (Service de santé national) à travers la conclusion de deux conventions spécifiques signées avec UNISALUTE et UNIPOLSAI, adjudicataires de l'appel d'offres, respectivement pour les Garanties maladie et accidents et Garanties suite à un accident professionnel et extraprofessionnel.

**On compte 8 051 établissements de santé conventionnés sur l'ensemble du territoire national.**

## GARANTIES POUR LA FAMILLE ET PRESTATIONS EN AUTOGESTION



Depuis le 1er juin 2021 les Plans de Santé du Fonds Sanedil prévoient les nouveautés suivantes:

1. plusieurs garanties (verres/lentilles, dentaires/orthodontiques et visites spécialisées) contenues dans les Plans de Santé d'UniSalute sont étendues au conjoint fiscalement à charge et aux enfants fiscalement à charge-ce qui augmente les plafonds partagés par ménage correspondants;
2. la couverture d'assurance est étendue à deux nouvelles garanties (montures pour lunettes et accessoires et équipements médicaux). Les garanties reconnues en autogestion sont réglées uniquement sous forme de remboursement et sont garanties pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 2021, sauf prorogation, dans la limite d'un budget établi par les Organes du Fonds, équivalant à 1 000 000,00 d'euros par garantie.

L'extension des garanties d'assurance en faveur du ménage, qu'elles soient liées à la Compagnie UniSalute ou autogérées par le Fonds, est soumise à la présentation par l'affilié salarié d'un formulaire d'auto-certification détaillant la composition du ménage assurable.



## NOS PLANS DE SANTÉ

### GARANTIES MALADIE ET ACCIDENTS (UNISALUTE) CONTENUES DANS DEUX PLANS DE SANTÉ

#### PLAN DE SANTÉ BASE

Les garanties sont réservées:

- Aux travailleurs à statut d'ouvriers auxquels N'A PAS ÉTÉ versée la prestation APE (Avance sur retraite) avant la fin du mois de septembre de chaque exercice d'assurance (1er octobre – 30 septembre).
- Aux travailleurs à statut d'employés quand **NE SONT PAS** vérifiables 24 mois de cotisation versée au Fonds Sanedil.

#### PLAN DE SANTÉ PLUS

Les garanties sont réservées:

- Aux travailleurs à statut d'ouvriers auxquels A ÉTÉ versée la prestation APE (Avance sur retraite) avant la fin du mois de septembre de chaque exercice d'assurance (1er octobre – 30 septembre).
- Aux travailleurs à statut d'employés quand **SONT** vérifiables 24 mois de cotisation versée au Fonds Sanedil.

### GARANTIES SUITE À UN ACCIDENT PROFESSIONNEL ET EXTRAPROFESSIONNEL (UNIPOL) CONTENUES DANS UN SEUL PLAN DE SANTÉ

Les garanties contenues dans le seul plan de santé accidents de référence sont reconnues indépendamment de l'ancienneté prévue pour le Plan Base et le Plan Plus.

**L'adhérent a droit aux prestations uniquement si l'entreprise a versé régulièrement les cotisations.**

## AUTRES ASSURANCES



En cas d'existence d'autres polices couvrant le même risque, même si elles relèvent du Fonds Sanedil (Unisalute et Unipolsai), le risque sera géré, dans le respect des limites de remboursement prévues par contrat, par les deux compagnies.

Au travailleur affilié qui a déjà été remboursé pour le même risque par une autre compagnie ne sera versé que le montant restant à sa charge dans le respect des franchises, des plafonds et déduction faite de ce qui a déjà été remboursé.

## DEMANDER UNE PRESTATION SANTÉ OU ACCIDENT, C'EST FACILE



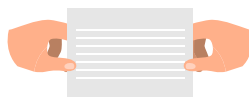
- Les travailleurs salariés affiliés doivent s'adresser à leur Cassa Edile/EdilCassa de référence
- **Le travailleur affilié n'est pas autorisé à présenter sa demande directement à l'Assurance**
- Les Casse Edili et les Edilcasse jouent un rôle exclusif d'interface avec les Compagnies d'assurance

### UNE PRESTATION SANTÉ PEUT ÊTRE DEMANDÉE EXCLUSIVEMENT À LA CASSA EDILE/EDILCASSA SELON L'UNE DES MODALITÉS SUIVANTES



#### GUICHET

114 CASSE EDILI ET EDILCASSE  
OPÉRANT SUR LE TERRITOIRE  
NATIONAL 326 EMPLOYÉS DES  
CAISSES



#### PERSONNE DÉLÉGUÉE (FACILITATEUR)

1 080 FACILITATEURS QUI  
ASSISTENT ADHÉRENTS ET  
ENTREPRISES



#### COURRIER ÉLECTRONIQUE OU RECOMMANDÉ

## DEMANDER UNE PRESTATION SANTÉ OU ACCIDENT, C'EST FACILE



### DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR UNE PRESTATION MÉDICALE:

#### EN CONVENTIONNEMENT DIRECT

- Formulaire de demande de prestation
- Copie de la prescription médicale/ordonnance

#### EN CAS DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX ENGAGÉS (Y COMPRIS AUPRÈS DU SSN)

- Formulaire de demande de prestation
- Copie de la prescription médicale/ordonnance
- Copie des factures/récépissés des dépenses

### DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR UNE PRESTATION ACCIDENT:

- Formulaire de déclaration d'accident
- Documentation médicale déjà disponible

**Dans tous les cas, pour pouvoir bénéficier d'une prestation santé, l'adhérent devra présenter une COPIE DE L'ATTESTATION DE TRAVAIL délivrée par son employeur.**

## SAVIEZ-VOUS QUE LE FONDS



### A DONNÉ



1 million et 500 mille masques chirurgicaux à ses adhérents



1 ambulance à la Croix Rouge Italienne

### A ALLOUÉ



720 000,00 euros pour soutenir les étudiants avec des bourses d'étude couvrant une partie des frais pour la fréquentation de cours universitaires qui ont trait au domaine de la santé.





**PORTALE**

[www.fondosanedit.it](http://www.fondosanedit.it)

**FACEBOOK**

[@fondosanedit.it](https://www.facebook.com/fondosanedit)

**POSTA ELETTRONICA**

[info@fondosanedit.it](mailto:info@fondosanedit.it)